



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT
PLACE CHARLES DE GAULLE
A L'OCCASION DES MANIFESTATIONS
« ROYAN CAPITALE DE LA BELLE EPOQUE »
LE MARDI 11 AOUT 2009**

EH/CB

APM 09/0947

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par Madame Marie-France DUPUY (Président de l'Association Royan Capitale de la Belle Epoque), sise 61 bis rue Paul Doumer - 17200 ROYAN,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens et qu'il importe de faciliter le stationnement des véhicules, dans le cadre des manifestations « Royan Capitale de la Belle Epoque »,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit place Charles de Gaulle dans la partie comprise entre la rue Pierre Loti et la rue Font de Cherves, sur les parkings en épi et longitudinaux, côté Square Brigade RAC, afin de permettre le stationnement des véhicules de l'organisation « Royan Capitale de la Belle Epoque », le mardi 11 août 2009 de 9h00 à 20h00 (suivant plan joint).

ARTICLE 2 : Ces emplacements seront réservés pour les véhicules de la Belle Epoque. Les véhicules autorisés à stationner sur ces parking devront être identifiables au moyen d'un macaron délivré par l'Association, apposé sur le tableau de bord et nettement visible par tout agent de la Force Publique.

ARTICLE 3 : La signalisation sera mise en place et maintenue par les services techniques de la ville.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 29 juillet 2009

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 3 août 2009

Le Député-Maire,
Didier QUENTIN